

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 90

Artikel: A travers les sociétés féminines

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

territoires, de pays neufs sans traditions ni préjugés; le mouvement devenu irrésistible gagnait peu à peu les Etats plus peuplés, à l'histoire plus longue, et par conséquent aux résistances plus invétérées à toute nouveauté.

* * *

Cette voie indéfiniment longue de gagner à la Cause chaque Etat l'un après l'autre, des tentatives ont cependant été faites pour l'abrégier en reprenant la voie fédérale. Chaque année à peu près, Miss Anthony et ses collaboratrices faisaient une tentative auprès du Congrès des Etats-Unis pour lui présenter le fameux XVI^e amendement à la Constitution fédérale, lequel modifiait à son tour l'« amendement du nègre », le XV^e, en ajoutant que le sexe, pas plus que la couleur ou l'ancienne condition de servitude, ne pouvait priver des droits de citoyens aux Etats-Unis. Chaque année, c'était des audiences, des entrevues, des démarches, des meetings, des pétitions par milliers, des débats au Congrès, bref, une petite campagne fédérale — sans grand espoir de succès assurément, mais qui enfonçait chaque année un peu davantage le clou du suffrage.¹ — Mais en 1872, cette campagne se fit sous la forme nouvelle d'une votation! En effet, ce XV^e amendement qu'il s'agissait de modifier avait été précédé d'un XIV^e, voté également à l'occasion de l'affranchissement des nègres, et dont la rédaction ambiguë pouvait être interprétée comme favorable à l'émancipation politique des femmes. *Toute personne*, disait ce XIV^e amendement, *née ou naturalisée aux Etats-Unis, est citoyen des Etats-Unis et de l'Etat dans lequel elle réside*. De par ce texte, et une femme pouvant être considérée comme une personne, elle était citoyenne, c'est-à-dire capable d'exercer ses droits politiques. Il y avait là une chance à tenter, et les suffragistes n'y manquèrent pas. Dès 1872, plusieurs d'entre elles allèrent se faire inscrire comme électrices, et il est inutile de dire que Susan Anthony, accompagnée de ses trois sœurs, fut du nombre! Il y eut quelques hésitations parmi les fonctionnaires chargés de l'enregistrement des électeurs, mais Miss Anthony leur ayant lu, et le texte du XIV^e amendement et un pressant appel à chaque citoyen de se faire inscrire, et leur ayant fait constater que le mot « masculin » n'y figurait nulle part, ils finirent par s'incliner, surtout quand elle leur eut déclaré qu'elle prenait sur elle tous les ennuis qui pourraient en résulter! D'autres femmes encouragées suivirent son exemple, la presse signala le fait qui fut très discuté, des juristes examinèrent le cas, et l'un des plus célèbres à cette époque se prononça en faveur de la légitimité de l'acte de Susan. Elle vota donc — c'était pour une élection présidentielle; mais quinze jours plus tard, elle recevait la visite d'un magistrat qui, fort ennuyé évidemment de la mission qu'il avait à remplir, lui annonça qu'il était obligé de l'arrêter « pour exercice illégal du droit de vote ». Et un procès très curieux, et qui fit grand bruit, s'engagea alors contre elle, quatorze autres femmes qui avaient également voté, et les fonctionnaires qui avait accepté ce vote, « La grande majorité des accusées, écrivait un journal en rendant compte des audiences, sont des femmes déjà âgées, respectables et sérieuses, que l'on se représente bien plutôt au chevet d'un malade qu'en cour de justice! » C'est dire le carac-

tère que prirent les débats, dans lesquels parlèrent plusieurs avocats de marque, et dans lesquels Miss Anthony se défendit elle-même avec sa logique et sa clarté accoutumées, ne négligeant d'ailleurs nullement au milieu de ces préoccupations l'organisation ni la présidence du Congrès suffragiste américain de cette année-là, ni ses conférences dans plusieurs Etats. Elle avait refusé de payer la caution de mille dollars que lui avait imposée le juge, déclarant qu'elle préférerait aller en prison! Mais, à son grand désappointement, son vieil ami, le juge Selden, cautionna pour elle, l'empêchant ainsi de porter son cas devant la Cour Suprême des Etats-Unis, mais disait-il avec sa courtoisie du temps jadis : « Jamais, je n'aurais pu supporter de voir mettre en prison une femme respectable ». Le procès aboutit à une condamnation inique d'une amende de 100 dollars et des frais du procès, le juge Hunt, un antisuffragiste connu ayant déclaré lui-même la culpabilité de Susan et refusé de soumettre son cas au jury — ce qui, comme toute une partie de l'opinion publique ne se cacha pas pour le manifester, pouvait être aussi inconstitutionnel que de voter en foi du XIV^e amendement! — Mais l'affaire ne se termina pas là : Miss Anthony refusa de payer l'amende, en s'appuyant sur la vieille devise révolutionnaire de ses ancêtres : « Résister à la tyrannie, c'est obéir à Dieu », et elle fit même toute une campagne de conférences sous ce titre : *Est-ce un crime pour une femme de voter?* Ces conférences ne tardèrent pas à se transformer en meetings de protestation, au cours desquels des collectes permirent de recueillir une somme assez considérable pour payer les amendes infligées aux fonctionnaires de l'enregistrement. On se souvient en effet que Miss Anthony leur avait promis de prendre tous les ennuis sur elle, et il lui était à ce moment matériellement impossible de supporter cette lourde charge financière.

(A suivre.)

E. Gd.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Communications du Comité Central.

Une nouvelle Section, celle de Davos (présidente, M^{lle} Marie Beeli, Hans Belfort), vient de se joindre à l'Association. Celle-ci compte donc de ce fait actuellement 20 Sections, 10 de langue française et 10 de langue allemande. A qui le tour maintenant?

A travers les Sociétés féminines

Genève. — *Union des Femmes.* — L'Assemblée générale d'hiver, qui a eu lieu le 29 janvier, a été égayée par des projections lumineuses accompagnant une causerie très documentée de M^{lle} Jenitzer sur *les Eclaireuses à Genève*. Cette causerie avait été précédée du rapport financier présenté par M^{me} Kather, et accusant un bénéfice d'une trentaine de francs pour l'année 1919: bon à signaler en ces temps si durs pour la vie des sociétés! M^{lle} Ad. Du Pasquier a présenté un très intéressant exposé de la situation suffragiste à Genève et des motifs qui ont décidé l'Association pour le Suffrage à lancer une initiative populaire, et M^{lle} Meyer a donné quelques détails sur le concours d'idées ouvert pour la réorganisation des « Pénates » sous la forme d'une maison coopérative destinée aux femmes, seules qui travaillent. Enfin, M^{me} Gourd a rappelé que la bibliothèque de l'Union, riche de près de 3000 volumes, est actuellement ouverte, moyennant une légère finance d'abonnement, aux personnes étrangères à l'Union qui voudraient profiter de ses ressources. — Le cours d'éducation civique donné par M^{lle} Gourd a réuni une cinquantaine de personnes; il sera donné, vu le nombre des inscriptions, en deux séries: l'une, le mercredi à 5 heures jusqu'au 3 mars inclusivement; l'autre, le mercredi, à 8 h. 1/2 du soir, du 25 février au 31 mars. On peut encore s'inscrire pour la seconde série et assister à une séance séparément. — Au thé de membres du 5 février, nous avons

¹ On sait que, par une ironie du sort, c'est ce XVI^e amendement qui a été enfin voté par la Chambre des Représentants le 10 janvier 1918, par le Sénat le 5 juin 1919, et qui est en voie de ratification par les Législatures des Etats à l'heure actuelle, et cela exactement sous la forme que lui avaient donnée cinquante ans auparavant les vaillantes pionnières. Aussi porte-t-il dans l'histoire du mouvement suffragiste américain le nom certes bien mérité d'« amendement Susan B. Anthony ».

eu le plaisir d'entendre Mme Chaponnière parler avec une compétence toute spéciale en pareille matière du Conseil International des Femmes, dont l'activité semble appelée maintenant à prendre un grand essor. — Le Comité prépare encore pour le mois de mars une série de causeries qui promet d'être des plus intéressantes sur les principales carrières féminines, leurs avantages et leurs inconvénients, et les meilleurs moyens de s'y préparer, toutes causeries faites par des professionnelles; et est en pourparlers pour l'organisation d'une séance à l'Aula de l'Université destinée au public féminin de notre ville, sur l'adhésion de la Suisse à la Ligue des Nations. E. GD.

PUBLICATIONS FÉMINISTES ET D'INTÉRÊT FÉMININ

en vente à l'Administration du Mouvement Féministe. Les envois ne sont faits que contre remboursement, versement au compte de chèques I. 943, ou expédition de la valeur de la commande en timbres-poste. Les frais de port sont à la charge du destinataire.

Dr EMMA GRAF : *La femme et la vie publique* (trad. française), 1 brochure : 30 centimes.

A. DE MORSIER : *Pourquoi nous demandons le droit de vote pour la femme*. 1 brochure : 20 centimes.

Dr M. MURET : *L'Eternelle Mineure*. 1 brochure : 20 centimes.

Paul VALLOTTON, pasteur : *Le suffrage féminin à la lueur du grand orage*. 1 broch. : 40 centimes.

Benj. VALLOTTON : *La Femme et le droit de vote*. 1 broch., 20 cent.

L. BRIDEL : *Questions féministes*. 1 brochure : 50 centimes.

Emilie GOURD : *Femmes suisses au service de la patrie, jadis, aujourd'hui et demain*. 1 broch. : 25 cent.

Id. *A travail égal, salaire égal*. 1 broch. : 30 centimes.

L. HAUTESOURCE : *Le suffrage féminin*. 1 broch. : 20 centimes.

L'Union des Femmes de Genève. Ses origines. Vingt-cinq ans d'activité. 1 broch. : 25 centimes.

Le Suffrage des Femmes en pratique. 1 vol. : 1 fr. 80.

Jus Suffragii, organe mensuel de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes. Edition française. Le n° : 40 cent. Abonnement : 5 fr.

Pourquoi nous demandons le droit de vote. Une feuille volante de propagande. Le mille : 10 fr.; le cent : 1 fr.

Un message suffragiste du Président Wilson. 1 feuille volante de propagande. Le cent : 2 fr.

Carte suffragiste des Etats-Unis en 1869 et en 1918. Une feuille volante de propagande. La pièce : 5 centimes; le cent : 80 centimes.

La Femme et la Constitution genevoise. 1 feuille volante de propagande. Le cent : 75 centimes.

Carte postale avec pensées suffragistes. La douz. : 35 centimes.

Carte postale suffragiste illustrée : 10 centimes l'une.

Anton SUTER : *Le droit de vote des femmes au Parlement vaudois*. 1 broch. : 10 centimes.

H. de MÜLINEN et P. CHAPONNIÈRE-CHAIX : *La revision constitutionnelle fédérale et les droits politiques des femmes suisses*. 1 broch. : 20 ct.; les 10 : 1 fr. 50.

F. GUILLERMET : *La Vie Suisse (Le Frein; Et nous?; Des arguments, s, v. p.)*. Chaque brochure : 75 centimes.

A. DE MADAY : *Le droit des femmes au travail*. 1 vol. : 3 fr. 50.

Id. *Les femmes et les tribunaux de prud'hommes*. 1 brochure : 75 centimes.

Gewerbliche Frauenarbeit in der Schweiz. Enquête faite par l'Alliance de Sociétés féminines suisse. 1 vol. avec tabl. fr. 1.25.

A. ZOLLIKOFER : *Enquête sur les conditions de travail des gardes-malades en Suisse*. 1 broch. : 50 centimes.

E. RUDOLPH : *L'Alliance nationale des Sociétés féminines suisses*. 1 broch. : 10 centimes.

M^{lle} A. MAYOR : *La Tutelle féminine*. 1 brochure : 10 centimes.

La loi fédérale sur l'Assurance-maladie et ses avantages pour les femmes. 1 brochure : 25 centimes.

Clichés pour projections lumineuses : Série A : Le travail de guerre des femmes anglaises (25 clichés); série B : Portraits de suffragistes anglais (5 clichés). Location des deux séries : 10 fr.

VENTE AU NUMERO

Le Mouvement Féministe se vend au numéro :

à Genève :	Librairie Eggimann, rue du Marché, 40.
à Lausanne :	Bureau de tabac Champod-Butte, pl. de l'Ours.
à Neuchâtel :	Librairie Sandoz-Mollet, rue du Seyon.
à Berne :	Librairie Francke, Bubenberglplatz, 7.
à Fribourg :	Magasin de tabacs Fischer, avenue de la Gare.
à Lugano :	Kiosque de journaux Bariffi, quai V. Vela.
à Montreux :	Librairie française, avenue du Kursaal.
à Clarens :	Papeterie Lecoultré-Seitz.
à Territet :	Librairie Heinisch.
à Leysin :	Librairie du Mont-Blanc.
	Librairie des Frères.
à Moudon :	Librairie Steck, rue du Temple.
à Château d'Oex :	Librairie-papeterie Ingold.
à Nyon :	Librairie Chapallaz.

et dans les PRINCIPALES GARES de la Suisse Romande.

S. O. C.

Société de l'Ouvroir Coopératif LAUSANNE

MANUFACTURE DE VÊTEMENTS
ET SOUS-VÊTEMENTS TRICOTÉS
en LAINE, SOIE ARTIFICIELLE, etc.

BAS, CHAUSSETTES, JAQUETTES, etc.

MAGASINS DE VENTE :

GENÈVE, Rue du Marché, 40.	BALE, Freiestrasse, 105.
LAUSANNE, Rue de Bourg, 26.	ZURICH, Sihlstrasse, 3.

UNION DES FEMMES DE GENÈVE

22, rue Etienne-Dumont

Vendredi 12 Mars à 5 h. :

Assemblée générale de la Section de Lecture

1. Rapport de la présidente. — 2. Rapport financier. — 3. Election du Comité. — 4. Une Française à Genève sous la Restauration, causerie de M^{lle} Emilie GAUTIER.

La séance est publique. Les membres de l'Union y sont spécialement invités.

Spécialité de Chocolats des premières Marques

THÉ DE CHINE ET DE CEYLAN

Mlle C. WANGLER

15, Place du Molard

A côté de la Station des Tramsways.

Maison de Repos ou Convalescence pour dames et jeunes filles

CHATEAU DE CONSTANTINE, en Vully (VAUD)

Fondation de la Société Suisse d'Utilité Publique

(Legs Nicole)

Fr. 3; 3.50; 4 et 4.50 par jour

S'adresser à la Directrice.

Foyers du Travail Féminin

RESTAURANTS POUR FEMMES

Corraterie, 18.

GENÈVE

Cours de Rive, 11

Repas par abonnements à fr. 1.10 et 60 ct.

Salon de lecture. — Journaux.

GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUE D^r ALFRED-VINCENT, 10